

I. CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**Article 1. Objet**

Les présentes conditions générales de vente, établies en conformité avec l'article Lp. 441-6 du code de commerce applicable en Nouvelle-Calédonie, ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels la société SHCRÉAWEB, SARL au capital social de 140 000 francs CFP, immatriculée au RCS NC sous le n° 1 330 984, représentée par M. Sébastien HORVATH, cogérant, dont le siège social est situé au 60 rue du 24 Septembre, 98800 Nouméa (BP 8946, 98807 Nouméa Cedex), ci-après dénommée « le prestataire », assure la vente de tous services, abonnements et conseils dans les domaines listés à l'article 3.

Sauf disposition d'ordre public contraire et sans préjudice des conditions particulières de service prévues aux articles 20 et suivants, ni de toutes stipulations contractuelles complémentaires dont il serait éventuellement convenu entre le prestataire et son client, les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit aux relations contractuelles liant le prestataire à son client dès validation de commande au sens de l'article 5, et jusqu'à livraison des prestations correspondantes au sens de l'article 8 ou, en cas de prestations à exécution successive, jusqu'à extinction des garanties et obligations à la charge du prestataire au sens de l'article 9.

Le prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales de vente, à tout moment et sans préavis. Il est entendu que les conditions générales de vente applicables aux relations contractuelles entre le prestataire et son client sont celles en vigueur à la date de validation de commande.

Le client déclare ainsi avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et les accepter sans restriction ni réserve préalablement à toute validation de commande.

Article 2. Terminologie**CLIENT**

Tout professionnel personne physique ou morale ayant la capacité et les autorisations nécessaires pour passer commande auprès du prestataire dans un intérêt professionnel ou personnel en lien direct avec son activité.

CONTENU

Interface graphique d'un site internet, texte, images, éléments multimédias et interactifs, et tous autres éléments destinés à figurer dans les supports internet ou de communication réalisés par le prestataire pour le compte du client.

E-COMMERCE (COMMERCE ELECTRONIQUE)

Activité économique proposant ou assurant à distance et par voie électronique, la fourniture de biens ou de services.

E-MAILING (PUBLIPOSTAGE ELECTRONIQUE)

Envoi de courriers électroniques destinés à renforcer les relations commerciales d'un annonceur avec ses propres clients ou à acquérir de nouveaux clients.

HEBERGEMENT

Attribution d'un espace de stockage sur un serveur, pour les documents destinés à la publication du site internet sur le réseau Internet, afin de permettre sa mise en ligne et son accès aux internautes. L'hébergement peut être sécurisé lorsqu'il est effectué sur un serveur dont la liaison avec le navigateur de l'internaute est cryptée ou le biais d'un protocole de transfert hypertexte sécurisé (*Hyper Text Transfer Protocol Secure* ou HTTPS).

INTERNAUTE

Utilisateur du réseau Internet.

INTERNET

Ensemble de réseaux de toutes tailles, interconnectés par le protocole IP.

LIEN HYPERTEXTE

Référence dans un système de lecture, permettant, à l'aide d'un clic, de passer automatiquement d'un document consulté à un document lié ou d'une page internet à une autre.

LOGICIEL

Ensemble composé d'un ou plusieurs programmes, ainsi que des fichiers nécessaires pour les rendre opérationnels, destiné à déterminer les tâches qu'un appareil informatique peut effectuer.

NAVIGATEUR

Logiciel permettant la lecture de pages internet.

NOM DE DOMAINE

Nom sans caractère spécial associé à une extension et identifiant l'adresse d'un site internet.

PAGE INTERNET

Document informatique, téléchargé et consulté à l'aide d'un navigateur, pouvant contenir du texte, des images, des formulaires et divers autres éléments multimédias et interactifs.

PUBLICATION

Mise en ligne définitive d'un site internet afin qu'il soit consultable par le public à partir d'un navigateur.

REFERENCEMENT

Action d'améliorer le positionnement d'un site internet en lui permettant d'être visible à partir d'un autre site internet et accessible au moyen d'une inscription sur une sélection de moteurs de recherche, locaux ou internationaux, du réseau Internet.

RESEAU

Ensemble d'installations assurant soit la transmission, soit la transmission et l'acheminement, entre les points de terminaison de ce réseau, de données ou de signaux de télécommunications, ainsi que l'échange des informations de commande et de gestion qui y sont associés.

RESPONSIVE (WEB) DESIGN (CONCEPTION INTERNET ADAPTIVE)

Conception d'un site internet lui permettant de s'ajuster à la résolution d'affichage du terminal de lecture (ordinateur, tablette, smartphone).

SERVEUR

Espace de stockage alloué par un fournisseur pour l'hébergement d'un site internet sur le réseau Internet.

SITE INTERNET

Ensemble structuré d'une ou plusieurs pages au format HTML, pouvant être composé d'éléments textuels, graphiques, photographiques, audio ou vidéo dans des formats standardisés.

TEMPLATE (THÈME)

Thème de mise en forme permettant d'appliquer la même charte graphique (habillage, taille et forme des polices, aspect des menus, des boutons et des objets, etc.) à tout ou partie d'un site internet.

VIRUS INFORMATIQUE

Programme malveillant pouvant perturber le fonctionnement de l'ordinateur infecté et conçu pour se propager à d'autres ordinateurs en s'insérant dans des programmes légitimes et en se diffusant par tout moyen d'échange de données numériques.

WEBMARKETING

Ensemble de techniques de marketing, de statistiques, de vente et de communication destinées à améliorer la visibilité et le trafic d'un site internet en utilisant le réseau Internet comme canal de prospection et à développer une relation de fidélisation avec les internautes utilisateurs ou clients du site internet et éventuellement des médias sociaux mis en place par le site.

Article 3. Prestations

L'offre du prestataire est constituée de la vente de prestations sous la forme de services, abonnements ou conseils dans les domaines suivants :

- gestion de nom de domaine et de compte de messagerie électronique ;
- gestion de projet ;
- déploiement et maintenance de serveur ;
- hébergement ;
- création, refonte et relooking de site internet ;
- référencement et audit / conseil en référencement ;
- rédaction et traduction de contenu ;
- maintenance corrective et évolutive ;
- webmarketing et audit / conseil en webmarketing ;
- gestion de page Facebook ;
- réalisation et diffusion de newsletter ;
- gestion de régie publicitaire ;
- paramétrage et mise en ligne de solution de paiement en ligne ;
- développement et audit / conseil en développement (logiciel, progiciel, application) ;
- distribution des outils logiciels *Interface Technologies* (gestion et commercialisation de réservations d'activités en hôtellerie, restauration et sports & loisirs) ;
- graphisme (logo, charte graphique, visuels de communication) ;
- formation dans le domaine de l'Internet ;
- vente de matériel, accessoires et périphériques informatiques.

Cette liste, qui n'est pas exhaustive, est susceptible d'être modifiée, à tout moment et sans préavis, en fonction de l'évolution de l'activité du prestataire.

Article 4. Grille tarifaire

La grille tarifaire des services, abonnements et conseils vendus par le prestataire est consultable sur demande formulée auprès de ce dernier. Elle est présentée à titre indicatif et ne constitue en aucun cas un engagement contractuel du prestataire, en dehors des conditions définies à l'article 5.

La grille tarifaire est exprimée hors taxes. Tout client domicilié ou dont le siège social se situe en Nouvelle-Calédonie est soumis à la taxe générale sur la consommation (TGC) prévue au titre V de la partie II du livre 1^{er} du code des impôts de la Nouvelle-Calédonie au taux applicable aux prestations concernées conformément aux dispositions du même code. Aucune taxe n'est applicable à tout autre client domicilié ou dont le siège social se situe hors de Nouvelle-Calédonie.

Le prestataire se réserve le droit de modifier sa grille tarifaire, à tout moment et sans préavis. Il est entendu que la grille tarifaire applicable aux relations contractuelles entre le prestataire et son client est celle en vigueur à la date de validation de commande au sens de l'article 5.

En cas de prestation à exécution successive faisant l'objet d'un abonnement, le prestataire se réserve le droit de modifier sa grille tarifaire à la fin de chaque année civile. Le cas échéant, cette révision est notifiée au client par courrier simple ou électronique avant le 1^{er} janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle ladite modification a lieu.

Article 5. Validation de commande

Préalablement à toute vente de services, abonnements ou conseils par le prestataire, un devis détaillé, éventuellement constitutif d'une annexe à proposition commerciale, est établi sur la base des renseignements fournis par le client. Sauf dérogation expresse, la durée de validité du devis est fixée à 30 jours calendaires à compter de sa transmission par le prestataire au client, soit par courrier électronique, soit par remise en main propre.

Sont exclus du prix global indiqué sur le devis, les frais extraordinaires engagés par le prestataire en cours de mission, non initialement prévus et nécessaires à la bonne réalisation des prestations (notamment frais de déplacement ou d'hébergement dans un rayon excédant 20 km au départ du siège social du prestataire, frais d'achat ou de location de logiciel ou de matériel spécifique), lesquels sont facturés au client à titre supplémentaire.

Les tarifs mentionnés sur le devis s'entendent en francs CFP et sont évalués en fonction de l'étendue des prestations à réaliser et des contraintes qui leur sont liées. Le devis fait apparaître le prix global hors taxes (HT) des prestations, le taux et le montant total des taxes qui s'y appliquent éventuellement, ainsi que leur prix global toutes taxes comprises (TTC).

La validation de commande par le client est matérialisée par la signature du devis et, le cas échéant, de la proposition commerciale correspondante, revêtus de la mention « *bon pour accord* ». Aucune autre information, notamment issue de tout document de présentation ou support publicitaire ne saurait recevoir valeur contractuelle et prévaloir sur les termes dudit devis signé. En cas de révision des prestations, ultérieurement à la signature du devis initial et convenue d'un commun accord entre le prestataire et son client, un devis complémentaire ou actualisé est obligatoirement signé par le client, à défaut de quoi il demeure inopposable, tant à ce dernier qu'au prestataire.

Dès la signature du devis et, le cas échéant, de la proposition commerciale correspondante par le client, ce dernier est considéré accepter en connaissance de cause et sans réserve de prix, la mission correspondante confiée au prestataire.

Article 6. Conditions de règlement

Le paiement par le client des services, abonnements ou conseils vendus par le prestataire s'effectue en francs CFP, selon les modalités ci-après définies, sous réserve de toute autre modalité expressément prévue au devis et, le cas échéant, à la proposition commerciale mentionnés à l'article 5.

6.1. Prestations à exécution unique

Toute prestation de création ou de développement est payable à hauteur :

- d'un premier acompte de 50 % au moment de la signature du devis, et avant établissement d'un plan d'action et création d'une maquette par le prestataire ;
- d'un second acompte de 40 % au moment de la validation du plan d'action et de la maquette par le client, et avant développement, intégration et mise en production par le prestataire ;
- du solde de 10 % à la date de livraison de la prestation et dans un délai maximal de 30 jours calendaires après cette date, sur présentation de la facture finale correspondante.

Toute prestation de référencement est payable à hauteur :

- d'un premier acompte de 50 % au moment de la signature du devis, et avant établissement d'un plan d'action par le prestataire ;
- d'un second acompte de 40 % au moment de la validation du plan d'action par le client, et avant développement et intégration par le prestataire ;
- du solde de 10 % à la date de livraison de la prestation et dans un délai maximal de 30 jours calendaires après cette date, sur présentation de la facture finale correspondante.

Toute prestation de rédaction ou de traduction de contenu est payable à hauteur :

- d'un acompte de 50 % au moment de la signature du devis, et avant soumission du contenu au client par le prestataire ;
- du solde de 50 % à la date de validation du contenu par le client (avant éventuelle intégration par le prestataire) et dans un délai maximal de 30 jours calendaires après cette date, sur présentation de la facture finale correspondante.

Toute prestation de webmarketing est payable à hauteur :

- d'un acompte initial au moment de la signature du devis, avant création d'un principe graphique et réalisation des configurations nécessaires par le prestataire ;
- du solde sous forme d'échéances mensuelles payables d'avance pendant toute la durée de diffusion de la campagne, et avant toute activation de ladite campagne pour la première de ces échéances.

Toute prestation de création graphique est payable selon les modalités expressément prévues au devis correspondant.

Toute prestation de mise à jour web / informatique ou de gestion de page Facebook est payable à la date de livraison de la prestation et dans un délai maximal de 30 jours calendaires après cette date, sur présentation de la facture correspondante.

Toute autre prestation à exécution unique, dont notamment la gestion de projet, le déploiement de serveur, l'audit / conseil, la diffusion de newsletter, le paramétrage de solution de paiement en ligne, la formation ou la vente de matériel, accessoires et périphériques informatiques est intégralement payable d'avance, sur présentation de la facture correspondante.

Le règlement des prestations à exécution unique peut s'effectuer, soit en espèces dans la limite de 119 331 francs CFP conformément aux dispositions du 1° du I de l'article D. 112-3 du code monétaire et financier, soit par chèque bancaire libellé à l'ordre de « SHCRÉAWEB », soit par virement bancaire sur le compte bancaire du prestataire n° 14889 00040 08768683495 02 (IBAN : FR76 1488 9000 4008 7686 8349 502 / BIC-SWIFT : CEPANCNM) portant comme référence le numéro du devis ou de la facture concernée, soit par prélèvement automatique sur consentement exprès du client.

6.2. Prestations à exécution successive

Toute prestation à exécution successive, dont notamment la gestion de nom de domaine et de compte de messagerie électronique, l'hébergement, la maintenance, la mise à jour web / informatique ou la gestion de page Facebook sous forme d'abonnement forfaitaire, la gestion de régie publicitaire, la gestion d'avis et la mise à disposition d'outils logiciels *Interface Technologies*, fait l'objet d'un abonnement, conclu pour une durée minimale de 12 mois et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf en cas de résiliation dans les conditions de l'article 13.

Cet abonnement est payable d'avance, soit par l'un des modes de règlement mentionnés au 6.1., à hauteur de l'intégralité du tarif correspondant à 12 mois d'abonnement si celui-ci est mensuel ou à un an d'abonnement si celui-ci est annuel, soit par prélèvement automatique effectué sur le compte bancaire du client après remise par ce dernier au prestataire d'une autorisation de prélèvement dûment complétée et signée, le paiement devant intervenir ou le prélèvement automatique intervenant, au plus tard, le 8 du mois d'échéance annuelle en cas d'abonnement annuel ou le 8 de chaque mois en cas d'abonnement mensuel.

Les sommes dues au titre du premier mois au cours duquel débute l'abonnement sont facturées au prorata du nombre de jours calendaires restant à courir jusqu'au dernier jour de ce mois.

6.3. Désaccord relatif à une facture

En cas de désaccord du client sur tout ou partie d'une facture, celui-ci s'oblige, le cas échéant, à procéder au règlement de la partie non contestée de la facture et, en tout état de cause, à faire connaître au prestataire, par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la date de réception de la facture, les motifs de sa contestation. À défaut de réclamation en bonne et due forme et de paiement à l'échéance convenue, le client se voit appliquer des pénalités de retard, conformément aux conditions ci-après définies.

6.4. Retard ou défaut de règlement

En cas de retard de paiement d'une facture par le client, une indemnité forfaitaire de 1 200 francs CFP s'ajoute aux sommes correspondantes restant dues, lesquelles sont également majorées de pénalités de retard au taux annuel de 12 %, à compter du lendemain de la date limite de paiement indiquée sur ladite facture, sans qu'une information préalable du client soit nécessaire. Ce dernier est alors invité à s'acquitter sans délai des sommes majorées restant dues, incluant l'indemnité forfaitaire susmentionnée, par l'un des modes de règlement mentionnés au 6.1.

En cas de rejet d'une échéance de prélèvement automatique, une indemnité forfaitaire de 1 200 francs CFP s'ajoute à cette échéance, laquelle est également majorée de pénalités de retard au taux annuel de 12 %, à compter du lendemain de la date de rejet du prélèvement, sans qu'une information préalable du client soit nécessaire. Ce dernier est alors invité à s'acquitter sans délai des sommes majorées restant dues, incluant l'indemnité forfaitaire susmentionnée, par l'un des modes de règlement mentionnés au 6.1.

En tout état de cause, tous les autres frais que le prestataire peut être amené à supporter dans le cadre du recouvrement de ses créances demeurent à la charge exclusive du client débiteur.

En outre, en cas de non-règlement intégral des sommes dues par le client, par suite d'un retard de paiement tel que mentionné au premier alinéa ou d'un rejet d'échéance de prélèvement automatique tel que mentionné au deuxième alinéa, et sans préjudice de la faculté de résiliation prévue à l'article 13.2., le prestataire se réserve le droit de suspendre toute prestation livrée ou en cours d'exécution et, le cas échéant, de supprimer provisoirement les données y afférentes éventuellement mises en ligne, jusqu'au complet règlement desdites sommes et sans que de telles actions puissent être considérées comme imputables au prestataire.

Article 7. Réduction de prix

Aucun escompte ne peut être consenti au client, même en cas de règlement anticipé des prestations commandées.

Les tarifs fixés au devis mentionné à l'article 5 comprennent les ristournes que le prestataire pourrait être amené à consentir compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par le client de certaines prestations.

Article 8. Délais de livraison

Les délais de livraison des services, abonnements et conseils commandés font l'objet d'un planning prévisionnel d'avancement des travaux convenu d'un commun accord entre le prestataire et son client, par tout moyen à leur convenance. En cas d'évolution des prestations ou de tout changement survenant dans leur exécution, ce planning peut être révisé postérieurement à la signature par le client du devis mentionné à l'article 5.

Ces délais ne sont toutefois valables que dans la limite des capacités techniques et humaines du prestataire à répondre à la commande, ainsi que de la fourniture effective par le client de l'ensemble des éléments et informations nécessaires à l'aboutissement du projet concerné, lesquels font éventuellement l'objet d'un cahier des charges renseigné par le client préalablement à l'établissement du devis.

Dès le commencement d'exécution des prestations, le prestataire informe le client ponctuellement et par tout moyen à sa convenance, de l'état d'avancement des travaux et lui fait part, le cas échéant, de tout dysfonctionnement ou de tout élément de nature à retarder la réalisation des prestations.

Tout retard de livraison imputable au client par suite du non-respect des obligations fixées à l'article 9 impliquant un manque de collaboration, une transmission tardive, incomplète ou erronée d'informations ou de documents, ou une validation tardive fait bénéficier le prestataire d'un report de délai de livraison au moins égal à la durée du retard.

À défaut pour le client de fournir ces éléments ou de procéder à ces validations dans les délais initialement prévus, le prestataire se réserve le droit de lui demander le règlement des sommes restant dues avant solde. En cas de retard de plus de 3 mois à compter de la date de signature du devis, le prestataire se réserve le droit d'user de la faculté de résiliation prévue à l'article 13.

Article 9. Obligations générales et responsabilité

Compte tenu de la nature des missions qui lui sont confiées, et notamment du caractère incontrôlable de l'Internet, il est expressément précisé que le prestataire n'est tenu qu'à une obligation générale de moyens et non de résultats.

Le prestataire s'engage à exécuter sa mission dans le strict respect du devis validé par le client au sens de l'article 5 et des règles de l'art requises dans son secteur d'activité. Il s'oblige à fournir tous les moyens humains et techniques nécessaires à l'exécution des prestations définies au devis, sans toutefois garantir au client que ces prestations lui apporteront automatiquement de nouveaux clients ou un développement de son activité.

Le prestataire évalue les différents moyens qu'il lui appartient de mettre en œuvre pour la bonne réalisation de sa mission et s'autorise, de ce fait, à formuler toute remarque, suggestion ou commentaire lui permettant d'améliorer la qualité de ses prestations.

Le prestataire se réserve le droit de collaborer avec tout prestataire indépendant, sous-traitant ou tiers dont il estime les compétences utiles à la bonne exécution de sa mission, tout en conservant la direction.

Si le client souhaite confier la production d'un service à un autre prestataire de son choix, le prestataire décline toute responsabilité consécutive au choix du client qui lui est étranger, ce dernier en restant donc seul responsable.

Toute demande de correction d'auteur émise auprès du prestataire par le client engage l'entière responsabilité de ce dernier. D'autre part, le prestataire ne saurait être tenu responsable des éventuelles modifications ou corrections apportées par le client ou tout tiers désigné par lui, au projet initialement proposé par le prestataire.

En cas de corrections sollicitées par le client en cours de mission, entraînant des modifications substantielles et aboutissant à un remaniement profond du projet initialement validé, le prestataire se réserve le droit de facturer au client toute prestation engagée et de réviser le devis initial. De même, en cas de décision du client de modifier, rejeter, annuler ou interrompre un travail en cours, le prix initialement convenu au devis reste intégralement dû au prestataire.

Le client est responsable des contenus textuels et iconographiques fournis au prestataire et s'oblige, à ce titre, à ne jamais fournir à ce dernier d'éléments qu'il se réserverait le droit de refuser en cas de contrariété à son éthique, à la moralité ou aux bonnes mœurs, ou de non-conformité à la législation et la réglementation applicables en matière de trafic ou de vente de produits ou de substances illégales ou de marchandises interdites ou hors du commerce.

Le client s'engage envers le prestataire à lui fournir des informations justes et sincères, ainsi qu'à l'informer sans délai de tout changement concernant les informations déjà fournies, et est seul responsable d'éventuels dysfonctionnements qui pourraient résulter d'informations erronées dont le prestataire n'aurait pas été avisé en temps utile.

Toute étape de validation des prestations partiellement ou intégralement exécutées par le prestataire fait l'objet d'une demande de validation matérialisée par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de lecture au client, qui dispose alors d'un délai de 7 jours ouvrés, à compter de cette lecture, pour transmettre au prestataire une réponse écrite. En l'absence de réponse du client passé ce délai, le prestataire considère les prestations effectuées comme validées. Toute modification ou mise à jour alors demandée par le client au prestataire est susceptible de faire l'objet d'une facturation supplémentaire. Ladite validation par le client implique de sa part la vérification des prestations soumises à son approbation, ainsi que son accord sur le résultat correspondant.

Le client est également responsable du respect des réglementations spécifiques relatives à son activité, notamment des mentions obligatoires qu'il convient de faire figurer sur les supports commandés au prestataire compte tenu de la législation et de la réglementation en vigueur. Il est précisé que lorsque le prestataire n'agit qu'en qualité d'intermédiaire technique (en matière notamment de réservation de nom de domaine ou d'espace publicitaire), il appartient au client, qui reste seul engagé auprès des organismes concernés, de se conformer aux conditions générales de service fixées par ces derniers.

Article 10. Politique de protection des données à caractère personnel

En application des dispositions de l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel, le prestataire est informé, préalablement à tout traitement de données à caractère personnel, de son obligation d'avoir mis en œuvre des mesures techniques et organisationnelles garantissant le respect des droits de la personne concernée, ainsi que de la nécessité d'avoir reçu le consentement de la personne concernée ou de satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de la personne concernée ou d'un contrat auquel elle est partie ;
- respect d'une obligation légale à laquelle est soumis le responsable du traitement ;
- sauvegarde des intérêts vitaux de la personne concernée ou d'une autre personne physique ;
- exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement ;
- réalisation des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement, sous réserve de ne pas méconnaître les intérêts ou libertés et droits fondamentaux de la personne concernée.

Il est ainsi précisé que les données à caractère personnel que le prestataire est susceptible de recueillir au travers de tout formulaire de contact ou de demande de devis transmis par l'intermédiaire des sites internet concourant à la fourniture des prestations mentionnées à l'article 3, dont notamment les sites <https://shcreaweb.nc>, <https://server.nc>, <https://regiepublicitaire.nc> et <https://www.reservit.nc>, ou de tout autre moyen basé sur le consentement de la personne concernée, dont notamment la conclusion de tout engagement contractuel relatif auxdites prestations ou l'enregistrement de données effectué depuis un espace compte personnel accessible sur le site internet <https://shcreaweb.nc> :

- l'objet d'un traitement :
 - dont le responsable est le prestataire ;
 - ayant pour finalité le correct fonctionnement des sites internet susmentionnés, le bon traitement des demandes de renseignements formulées par l'utilisateur de ces sites, ainsi que, le cas échéant, l'exécution ultérieure de mesures précontractuelles ou contractuelles, le correct traitement de commande au sens de l'article 5, la bonne exécution des prestations concernées, l'établissement de la facturation correspondante et le recouvrement des créances y afférentes ;
 - opéré au moyen de toute mesure jugée utile par le prestataire au regard de la nature de ces données et notamment grâce à des systèmes informatisés sécurisés assurant une protection optimale de la confidentialité des données afin d'éviter leur déformation, leur endommagement ou leur accessibilité à des tiers non autorisés ;
- peuvent être les suivantes :
 - identification et coordonnées (personne morale) : raison sociale, identité du représentant légal, adresse physique, adresse postale, téléphone, email, relevé d'identité bancaire ;
 - identité et coordonnées (personne physique) : nom, prénom, téléphone, email ;

- ne sont, en aucun cas, destinées à être vendues, cédées, partagées ou divulguées à des tiers, en dehors de la finalité pour laquelle elles auront été initialement collectées ;
- sont accessibles aux seuls services internes du prestataire à raison de leurs attributions respectives relatives à l'exécution des prestations susmentionnées ;
- peuvent éventuellement être communiquées, dans la stricte limite de leur besoin d'en connaître, à des partenaires du prestataire chargés de sous-traiter la réalisation de tout ou partie des prestations susmentionnées ;
- sont conservées pendant toute la durée nécessaire au bon déroulement de leur traitement au regard de la finalité de celui-ci, et pendant un délai maximal de 12 mois après la date de rupture de toutes relations contractuelles entre le prestataire et le client concerné, avant d'être définitivement détruites au terme de cette période.

En outre, la personne auprès de laquelle des données à caractère personnel ont été collectées dispose d'un droit permanent d'information, d'accès, de rectification et d'effacement de ces données, de limitation de leur traitement, de portabilité de ces données et d'opposition à leur traitement, ce droit pouvant être exercé à tout moment en prenant l'attache du prestataire à l'adresse email suivante : contact@shcreaweb.nc.

Article 11. Propriété intellectuelle

Le prestataire veille à ce que la réalisation de sa mission n'enfreigne aucun droit d'auteur ou de propriété intellectuelle, ni aucune marque appartenant à toute tierce personne physique ou morale. Il fait son affaire personnelle de l'obtention des droits d'utilisation de tous droits de propriété intellectuelle nécessaires à l'exécution des prestations commandées par le client et régularise, si besoin, les cessions de droits imposés par les diverses autorisations nécessaires, ainsi que par la législation et la réglementation relatives à la propriété intellectuelle. Dans ce cas, le prestataire indique au client les limites d'utilisation des éventuels droits des tiers sur les créations retenues. En cas de poursuites ou de réclamations exercées par un tiers, le client s'engage à effectuer les modifications nécessaires afin de supprimer les éléments litigieux et de les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels le prestataire détient des droits.

Tout élément fourni par le client demeure sa propriété, étant entendu que les éventuels textes, images, photographies ou tous autres documents transmis dans ce cadre sont la propriété exclusive de leurs auteurs et ne peuvent être réutilisés, même à titre non public et non commercial, sans le consentement exprès de ces auteurs. Le client déclare ainsi avoir conclu, le cas échéant, les contrats ou accords, avec les auteurs concernés, afin que lui soit cédée de leur part, l'intégralité des droits d'exploitation et de propriété intellectuelle des œuvres apportées au prestataire en vue de leur reproduction et concernant tout signe distinctif et de charte graphique (dessins, marques, photographies, etc.) pouvant être apposé sur tout support de communication (site internet, magazines, affiches, tee-shirts, flyers, etc.) dont la fabrication serait confiée au prestataire. Il est précisé que de tels droits demeurent, en tout état de cause, à la charge du client et non du prestataire.

Le prestataire demeure seul titulaire des droits d'auteur sur les œuvres (logos, plaquettes, brochures, campagnes de communication, sites internet, etc.) résultant de ses prestations. Ainsi, tout élément fourni par le client et modifié par le prestataire est la propriété du client en ce qui concerne l'élément de départ, et la propriété du prestataire en ce qui concerne les modifications, pour lesquelles le client ne se voit céder aucun droit d'usage de la part du prestataire, à l'exception d'un droit d'usage des supports matériels sur lesquels figure l'œuvre concernée, ainsi que d'un droit de représentation ou d'adaptation de ladite œuvre dans son ensemble, à titre exclusif et aux seules fins de promotion de l'activité commerciale du client.

En conséquence, il est formellement interdit au client de copier ou d'autoriser la copie de la création du design, des montages d'images ou de tous autres éléments créés par le prestataire. Il lui est également interdit, en dehors de l'objet même des missions confiées au prestataire, de communiquer, même gratuitement, à un tiers, de reproduire ou de publier tout ou partie de l'œuvre réalisée par lui, sans en avoir préalablement obtenu l'autorisation expresse de sa part.

Sauf stipulation contraire expressément prévue par le prestataire, l'ensemble des codes informatiques concernant les prestations effectuées pour le compte du client demeurent sa propriété, sans que ce dernier puisse en aucun cas et pour quelque raison que ce soit, en solliciter l'accès, la mise à disposition ou la transmission. Ces codes informatiques incluent notamment les fichiers sources, la configuration, les paramètres des bases de données et tout autre type de fichier relatif à la structure interne de tout site internet, logiciel, progiciel, application ou tout autre produit web développé par le prestataire. En conséquence, toute utilisation de tels codes par le client ou un tiers non autorisé est susceptible d'entraîner, de la part du prestataire, une demande d'indemnisation dont le montant peut être fixé judiciairement selon l'étendue de l'utilisation prohibée et des conséquences dommageables qui en résulteraient.

Le prestataire veille à ce que ses créations soient des œuvres originales et décline toute responsabilité dans le cas où l'une d'elles comporterait des traits de ressemblance avec une autre, compte tenu de la multitude des marques existantes et de la récurrence de certains thèmes ou symboles.

Le client est informé que son nom peut être mentionné dans les références commerciales du prestataire et que les coordonnées de ce dernier figurent en signature sur les œuvres créées pour le compte du client. Le prestataire s'autorise également, sauf refus exprès du client dûment justifié, à mentionner la réalisation de ces œuvres à des fins promotionnelles sur tout type de support (site internet, réseaux sociaux, portfolio, flyer, etc.), dans le cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité.

Article 12. Non-sollicitation de personnel

Le client s'oblige expressément à ne faire, directement ou indirectement, aucune offre d'engagement à un collaborateur du prestataire affecté à l'exécution des prestations commandées ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit. Cette obligation s'applique pendant toute la durée des relations contractuelles liant le client et le prestataire, ainsi que pendant 2 ans après la fin de celles-ci.

En cas de non-respect de cette obligation, le prestataire est en droit de demander au client le versement d'une indemnité d'un montant correspondant à la rémunération brute, augmentée des charges patronales en vigueur, que le collaborateur concerné a ou aurait perçue entre la date d'engagement de ce dernier par le client et la date d'expiration du délai de 24 mois susmentionné.

Article 13. Annulation / Résiliation / Suspension

13.1. Annulation de commande

Toute annulation de commande, du fait du client et quelle qu'en soit la cause, à l'exclusion d'un cas de force majeure au sens de l'article 14, est notifiée au prestataire par courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé et dégage automatiquement ce dernier de toute garantie ou obligation à sa charge envers le client, qui ne peut alors prétendre ni au report de livraison des prestations commandées à une date ultérieure, ni au remboursement, le cas échéant, de tout règlement déjà effectué, indépendamment du commencement ou non d'exécution des prestations commandées. De telles sommes sont dues par le client au prestataire à titre d'indemnité irréductible de résiliation anticipée des relations contractuelles.

13.2. Résiliation de plein droit

Les relations contractuelles sont résiliées, de plein droit et sans indemnité, par le prestataire ou son client en cas de force majeure, d'engagement d'une procédure de surendettement des particuliers, de placement en liquidation judiciaire du client personne physique ou morale ou du prestataire, de décès du client personne physique ou de dissolution du client personne morale ou du prestataire. La résiliation prend effet à compter de la date de survenance du fait générateur.

En cas de manquement par le prestataire ou son client à l'une de ses obligations, sauf cas de force majeure au sens de l'article 14 et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts par la partie non fautive, les relations contractuelles peuvent également être résiliées de plein droit par cette dernière, après mise en demeure préalablement adressée par elle à la partie défaillante, par courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, et restée infructueuse pendant un délai de 20 jours ouvrables. Suite à cette résiliation, les parties renoncent expressément à formuler une quelconque demande de dommages et intérêts formée de ce chef.

13.3. Suspension d'abonnement

Sur réquisition des autorités judiciaires ou administratives compétentes, le prestataire s'autorise à suspendre de plein droit, à tout moment et sans préavis, toute prestation faisant l'objet d'un abonnement, notamment en cas de violation grave par le client de dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

En cas de manquement par le client à l'une de ses obligations, sauf cas de force majeure au sens de l'article 14 et sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts par le prestataire, toute prestation faisant l'objet d'un abonnement peut être suspendue de plein droit, après mise en demeure préalablement adressée au client par le prestataire, par courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, et restée infructueuse pendant un délai de 12 jours ouvrables. Une fois l'abonnement suspendu et après une seconde mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 8 jours ouvrables, le prestataire se réserve le droit de le résilier de plein droit.

13.4. Résiliation volontaire d'abonnement

Tout abonnement peut être résilié par le client, au moins 2 mois avant l'échéance annuelle de l'abonnement, par l'envoi au prestataire d'un courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé.

Tout abonnement peut être résilié par le prestataire, à tout moment, par l'envoi au client d'un courrier recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé, en respectant un délai de préavis de 2 mois à compter de la date de réception dudit courrier. Dans ce cas, les sommes restant dues au titre du dernier mois au cours duquel prend fin l'abonnement, sont facturées au prorata du nombre de jours calendaires restant à courir jusqu'à la date effective de fin d'abonnement.

13.5. Résiliation volontaire de services optionnels

La résiliation de services optionnels souscrits dans le cadre d'un abonnement peut être effectuée par le prestataire ou son client à tout moment, par l'envoi d'un courrier électronique avec accusé de lecture et prend effet dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date de cette lecture.

Il est entendu que la résiliation de services optionnels souscrits dans le cadre d'un abonnement n'entraîne pas la résiliation de l'abonnement dans son intégralité, laquelle ne peut intervenir que dans les conditions mentionnées au 13.4.

Article 14. Force majeure

La force majeure, exonératoire de responsabilité, s'entend notamment des cas de défaillance des réseaux publics de distribution d'électricité ou de télécommunication, de perte de connectivité du réseau Internet due aux opérateurs publics ou privés et de ses effets, d'interruption de la fourniture de matières premières ou de pièces détachées, et des cas de grèves, guerres, tremblements de terre, cyclones, catastrophes naturelles ou tout autre événement de même nature.

Article 15. Assurance

Le client s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires, auprès d'un organisme notoirement solvable, en vue de couvrir tous les dommages qui pourraient lui être imputables dans le cadre de l'exécution des prestations commandées.

Article 16. Confidentialité

Le prestataire et le client, ainsi que l'ensemble de leur personnel respectif, s'engagent à assurer la confidentialité des informations et documents fournis par la partie avec laquelle ils sont liés contractuellement et à ne les communiquer à aucun tiers, sous quelque prétexte que ce soit, même en cas de rupture des relations contractuelles.

Le prestataire s'interdit également, sauf à ce qu'il ait été préalablement et expressément autorisé par le client, tout usage personnel des données, bases de données et fichiers qui lui auraient été confiés, ainsi que des résultats de leur traitement.

Article 17. Divisibilité contractuelle

Si l'une des clauses des présentes conditions générales de vente était déclarée nulle au regard d'une règle de droit ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non-écrite, ces dernières continuant de produire leurs effets pour le surplus. Le prestataire et le client s'engagent, le cas échéant, à négocier de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle annulée.

Article 18. Règlement des litiges

La validité des présentes conditions générales de vente et toute autre question ou litige relatifs à leur interprétation, leur exécution ou leur cessation sont régis par la législation et la réglementation applicables en Nouvelle-Calédonie.

Le prestataire et le client conviennent de ce que tout litige portant sur l'application ou l'interprétation des présentes conditions générales de vente, à défaut de règlement amiable préalablement recherché, relève exclusivement des tribunaux compétents de la ville de Nouméa.

Article 19. Changement de situation

Le prestataire et le client s'engagent mutuellement à s'informer, sans délai, de toute modification intervenue dans leur situation, telle qu'un changement d'adresse physique, postale ou électronique, de coordonnées téléphoniques ou bancaires, d'équipements informatiques, etc.

Article 20. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes conditions générales de vente, élit respectivement domicile, le prestataire à l'adresse de son siège social indiquée à l'article 1 et le client, à l'adresse indiquée sur le devis mentionné à l'article 5 ou à celle modifiée par ses soins lors de la signature de celui-ci.

II. CONDITIONS PARTICULIÈRES DE SERVICES

Article 21. Objet

Les présentes conditions particulières de service ont pour objet de définir, le cas échéant, les termes et conditions dans lesquels la société SHCRÉAWEB, SARL au capital social de 140 000 francs CFP, immatriculée au RCS NC sous le n° 1 330 984, représentée par M. Sébastien HORVATH, cogérant, dont le siège social est situé au 60 rue du 24 Septembre, 98800 Nouméa (BP 8946, 98807 Nouméa Cedex), ci-après dénommée « le prestataire », assure spécifiquement la fourniture de certains de ses services, abonnements ou conseils.

Sauf disposition d'ordre public contraire et sans préjudice des conditions générales de vente prévues aux articles 1 et suivants, ni de toutes stipulations contractuelles complémentaires dont il serait éventuellement convenu entre le prestataire et son client, les présentes conditions particulières de service s'appliquent de plein droit aux relations contractuelles liant le prestataire à son client dès validation de commande au sens de l'article 5, et jusqu'à livraison des prestations correspondantes au sens de l'article 8 ou, en cas de prestations à exécution successive, jusqu'à extinction des garanties et obligations à la charge du prestataire au sens de l'article 9.

Le prestataire se réserve le droit de modifier les présentes conditions particulières de service, à tout moment et sans préavis. Il est entendu que les conditions particulières de service applicables aux relations contractuelles entre le prestataire et son client sont celles en vigueur à la date de validation de commande.

Le client déclare ainsi avoir pris connaissance des présentes conditions particulières de service et les accepter sans restriction ni réserve préalablement à toute validation de commande.

Article 22. Gestion de nom de domaine et de compte de messagerie électronique

Le service de gestion de nom de domaine comprend l'enregistrement par le prestataire, pour le compte du client, sous réserve de disponibilité, du nom de domaine choisi par ce dernier.

Le client reste toutefois responsable, en tant que propriétaire exclusif, du nom de domaine réservé pour lui, le prestataire n'agissant qu'en qualité d'intermédiaire technique auprès des organismes de nommage, lesquels appliquent leurs propres conditions générales de vente.

Le client reconnaît, à ce titre, déposer et utiliser le nom de domaine choisi, sans porter atteinte aux droits des tiers. Il s'engage à indemniser, défendre et dégager le prestataire de toute responsabilité contre tous recours, dommages, responsabilités, coûts, dépenses et honoraires légaux en rapport avec l'enregistrement du nom de domaine ou son utilisation.

Le service de gestion de compte de messagerie électronique comprend la mise en place par le prestataire d'un logiciel de gestion de courrier électroniques et le paramétrage d'une ou plusieurs adresses électroniques.

À l'exclusion de tout e-mailing, le client est pleinement et entièrement responsable du contenu des courriers électroniques qu'il adresse à ses propres clients et aux internautes de son site internet. Il s'engage ainsi à respecter les conditions d'utilisation des services de courrier électronique souscrits auprès des fournisseurs du prestataire, sans que la responsabilité de ce dernier puisse, en aucun cas, être recherchée à ce titre.

Par ailleurs, en application des dispositions du III de l'article 6 de la loi modifiée n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, le client est informé que tout éditeur d'un service de communication au public en ligne doit mettre à la disposition du public, de manière permanente, un certain nombre d'informations, dans un standard ouvert (tout protocole de communication, d'interconnexion ou d'échange et tout format de données interopérable, dont les spécifications techniques sont publiques et sans restriction d'accès, ni de mise en œuvre).

Ces informations sont, concernant, une personne morale :

- sa dénomination ou raison sociale, son siège social, son numéro de téléphone, ainsi que, si elle est assujettie aux formalités d'inscription au registre du commerce et des sociétés (RCS) ou au répertoire des métiers (RM), son numéro d'inscription et son capital social ;
- le nom du directeur ou du co-directeur de la publication, lequel est, au sens de l'article 93-2 de la loi modifiée n° 82-652 du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle, le représentant légal de la personne morale ;
- le nom ou la dénomination ou raison sociale, l'adresse et le numéro de téléphone du prestataire assurant l'hébergement du site internet.

Article 23. Gestion de projet

Le service de gestion de projet comprend les phases : préliminaire, d'expression du besoin, de faisabilité, de conception, de réalisation, de vérification et d'exploitation.

Ces différentes phases sont accompagnées de l'élaboration d'un cahier des charges strict, d'un suivi client et de la mise en place d'un planning et d'une équipe dédiée.

Article 24. Création, refonte ou relooking de site internet

Le service de création de site internet comprend la création d'une architecture technique (arborescence, fonctionnalités, navigation, applications, programmes) et d'une charte graphique personnalisée, la définition de rubriques, d'une navigation et de polices de caractères, la mise en forme des pages, la construction du site, l'intégration des éléments textuels, visuels et interactifs, ainsi que leur publication.

Le service de refonte de site internet comprend, à partir d'un site existant créé ou non par le prestataire et dont l'architecture est destinée à être modifiée, les mêmes prestations que le service de création de site internet.

Le service de relooking de site internet comprend la modification d'un site existant créé ou non par le prestataire, concernant les couleurs (fond, menus, polices), les polices et les textes, le graphisme et les barres et boutons de navigation.

Le prestataire s'oblige, sur la base du devis signé mentionné à l'article 5 ou, le cas échéant, du cahier des charges, ainsi que des éléments et informations mentionnés à l'article 9, à mettre en forme les éléments utiles au bon fonctionnement du site internet, à harmoniser son apparence de manière à ce qu'elle ne présente aucun dysfonctionnement, à utiliser les standards universels du réseau internet afin d'assurer au site une visibilité et une portabilité suffisantes sur les principaux navigateurs existants, ainsi qu'à effectuer tous les tests rendus nécessaires préalablement à sa publication.

Avant toute publication du site internet, le prestataire propose au client une maquette à valider, visible en ligne par le biais d'une URL spécifique.

Il est entendu que, pendant toute la durée des relations contractuelles liant le prestataire au client, ce dernier est exclusivement responsable du contenu diffusé pour son compte sur le site internet, au regard de sa conformité à la législation et à la réglementation applicables en matière de propriété intellectuelle, ainsi que d'éthique, de moralité et de bonnes mœurs. Le client est en particulier responsable des services ou informations mises à la disposition des internautes et de tout préjudice direct ou indirect qui leur serait causé par l'utilisation du site internet.

Dans le cadre de tout traitement automatisé de données à caractère personnel, le client s'engage à respecter les stipulations du 26.3.

Article 25. Rédaction et traduction de contenu

Le service de rédaction de contenu consiste en la fourniture d'un contenu unique correspondant au besoin et au thème spécifiques fixés par le client, ainsi qu'au volume de mots, entendu avec une marge de plus ou moins 10 %, et au vocabulaire souhaités par celui-ci. Selon les termes convenus entre le prestataire et son client, il revient à l'un ou l'autre d'effectuer les recherches préalables éventuellement nécessaires au traitement de la demande.

Une option « contenu SEO » peut être proposée par le prestataire au client, de manière à ce que soit intégrée au contenu rédigé, une certaine récurrence de mots-clés, dans la limite d'un nombre raisonnable de ces mots-clés, lequel tient compte du sens et de la compréhension du texte.

Le service de traduction de contenu consiste en la fourniture d'un contenu dans une langue étrangère, à partir d'un contenu original en français. Dans ce cadre, le prestataire n'est soumis qu'à une obligation de moyens concernant la fidélité du texte traduit à l'esprit général du texte original, notamment au regard des spécificités linguistiques qui doivent y être attachées.

Article 26. Référencement et audit / conseil en référencement

Le service de référencement consiste en la mise en œuvre d'outils d'aide au référencement naturel du site internet du client, sans toutefois que l'effectivité de ce référencement ne soit garantie, dans la mesure où le prestataire n'est tenu, à ce titre, qu'à une obligation de moyens et non de résultats.

Le référencement naturel se décompose en quatre étapes :

- l'étude préliminaire et la définition des mots-clés (analyse du positionnement du site internet dans les moteurs de recherche et choix des termes sur lesquels doit être axé le positionnement pour générer un trafic qualitatif sur le site internet) ;
- l'optimisation (codage des pages du site internet en vue de les rendre les plus visibles et lisibles possibles par les moteurs de recherche) ;
- le *backlinking* - ou pratique du « rétrolien » (partage de liens destinés à faire apparaître le site internet du client sur d'autres sites internet) ;
- le suivi et les contrôles (analyse régulière des performances du positionnement du site internet et réalisation des actions correctives éventuellement nécessaires).

Sur sa demande, toute autre option supplémentaire de référencement (sponsorisé, publicitaire, manuel, de localisation, etc.) peut être proposée au client par le prestataire.

Le service d'audit / conseil en référencement consiste en une expertise personnalisée des mesures utiles à l'amélioration ou à l'optimisation du référencement d'un site internet, déjà existant ou à créer.

Article 27. Hébergement

Le service d'hébergement est assuré par le prestataire, en conformité avec la législation et la réglementation applicables en matière d'accès au réseau et de sites internet.

Le prestataire s'engage à assurer la sécurité logistique et physique du site internet hébergé sur son serveur, au moyen de différents niveaux de sécurité pour éviter, autant que possible, l'intrusion sur le site internet hébergé ou la destruction des données y afférentes.

Le prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques, ainsi que le choix de ses fournisseurs et s'engage à ce que ces changements ne modifient pas les performances du service fourni au client. De même, le prestataire se réserve la possibilité d'interrompre le service d'hébergement pour des raisons de maintenance mais s'engage à ce que l'interruption soit la plus brève possible.

Il est entendu que le prestataire n'est tenu, au titre de l'hébergement, qu'à une obligation de moyens et non de résultats, le client déclarant ainsi connaître la fiabilité des systèmes d'hébergement concernant la sécurité du serveur, les adresses de courrier électronique, les noms de domaine, les sauvegardes et les informations hébergées. Ce dernier déclare également connaître les caractéristiques et les limites du réseau Internet, ainsi que le caractère aléatoire du trafic et la saturation possible du réseau à certaines périodes, et en accepter les conséquences sur le service.

Par suite, le prestataire ne saurait être tenu responsable :

- des conséquences directes ou indirectes, quelles qu'elles soient, de tout préjudice qui affecterait le client ou ses clients, ou, plus généralement, les internautes du site internet ;
- de l'arrêt de l'hébergement pour toute cause qui lui serait étrangère ;
- le cas échéant, de la destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs de gestion ou de manipulation qui ne lui seraient pas imputables.

LEGISLATION

27.1. Responsabilité civile et pénale de l'hébergeur

En application des dispositions du I de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 précitée, le client est informé du fait que tout hébergeur :

- ne peut voir sa responsabilité engagée du fait des activités illicites d'un destinataire de services de communication au public en ligne ou du contenu illicite des informations stockées à sa demande, si l'hébergeur n'avait pas effectivement connaissance de ce caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère, ou si, dès le moment où il en a eu connaissance, il a agi promptement pour retirer ces données ou en rendre l'accès impossible ;
- n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance des informations qu'il transmet ou stocke, ni à une obligation générale de recherche des faits ou circonstances révélant des activités illicites, sans préjudice de toute activité de surveillance ciblée et temporaire demandée par l'autorité judiciaire ;
- doit d'une part, mettre en place un dispositif facilement accessible et visible permettant à toute personne de porter à sa connaissance les données faisant l'apologie des crimes contre l'humanité ou incitant à la haine raciale ou à la pornographie infantile et informer promptement les autorités publiques compétentes de toute activité illicite de ce type qui lui serait signalée ou qui serait exercée par les destinataires de ces services, et d'autre part, rendre publics les moyens qu'il consacre à la lutte contre ces activités illicites.

27.2. Conservation des données d'identification de tout créateur de contenu

En application des dispositions du II de l'article 6 de la loi du 21 juin 2004 précitée, le client est informé de l'obligation pour tout hébergeur, de conserver les données, dont l'autorité judiciaire peut requérir communication, de nature à permettre l'identification de quiconque a contribué à la création du contenu ou de l'un des contenus des services dont il est prestataire et de fournir à l'éditeur d'un service de communication au public en ligne, les moyens techniques lui permettant de satisfaire aux obligations concernant l'information relative à cet éditeur.

Article 28. Maintenance corrective et évolutive

Le service de maintenance corrective consiste à apporter au site internet les corrections rendues nécessaires par toute anomalie de fonctionnement liée notamment à une mauvaise redirection des liens hypertextes, à la navigation sur le site, au contenu ou à sa mise en page, ainsi qu'au fonctionnement des menus déroulants, des formulaires et des moteurs de recherche internes.

Cette maintenance corrective est automatiquement assurée par le prestataire pendant 6 mois à compter de la publication du site internet, sans supplément de prix par rapport à la facturation des prestations de création, refonte ou relooking mentionnées à l'article 24.

Le service de maintenance évolutive consiste à réaliser des adaptations, modifications et mises à jour de la version définitive du site internet et de l'ensemble de son contenu, en raison de l'évolution de l'activité et des besoins du client, sans toutefois qu'il ne s'agisse d'un relooking.